



<i>Date de la convocation</i>	06/10/2022	<i>Séance ouverte à</i>	20H30	<i>Conseillers en exercice</i>	15
<i>Présents</i>	Henri BONNEFOY, Maire Elizabeth SIGNORET, Frédéric PASTEL, Agnès AUBERT, Serge CAPDEGELLE, Adjoint Michelle FRANCOIS, Pierre LOUIS, Marie-Jeanne SUZZONI, Franck FIRMANN, Jean-Claude BARBAN				
<i>Absent(es) excusé(es)</i>	Vincent MAUREL, Hélène MORRONE, Sandrine ICARD, Sandrine MATT				
<i>Absents(es)</i>	Jacky DELORME				
<i>Pouvoirs</i>	Hélène MORRONE à Michelle FRANCOIS, Sandrine MATT à Agnès AUBERT, Vincent MAUREL à Franck FIRMANN				
<i>Secrétaire de séance</i>	Michelle FRANCOIS				

Ordre du jour :

- *Approbation du Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2022*
- *Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui est accordée par le Conseil Municipal*
 - 1- *Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023*
 - 2- *Attribution de chèque cadeau aux agents*
 - 3- *Projet d'implantation d'une centrale solaire et d'un hangar sur la Commune*
 - 4- *Décision modificative n°1 : chapitre 16*
 - 5- *Réalisation de travaux en régie*
 - 6- *Régie Multifonction : approbation des prix du repas au restaurant scolaire*
 - 7- *Garantie Prêt C.A.S.S.P.A : renégociation*
 - 8- *Adoption du RPQS établi par le SIAEPA au titre de l'exercice 2021*
 - 9- *Questions diverses*

-
- **Approbation du Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2022**
-

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

-
- **Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui est accordée par le Conseil Municipal**
-

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions :

- * *Décision 2022-16 - 10/06/2022 – Rajout d'un luminaire sur la D30 – 1 015,37€ TTC - Lumi Mags – Jonquerettes (84)*
- * *Décision 2022-17 – Travaux salle de réunion Gîte Rue du Clocher – 4 192,45€ TTC- Entreprise Fernandez – Apt (84)*
- * *Décision 2022-18 – Ajustement de la modification simplifiée n°1 du PLU – 3 600,00€ TTC- Atelier d'urbanisme Lacroze / Vernier – Pujaut (30)*
- * *Décision 2022-19 – Bloc Volet de la Mairie – 384,00€ TTC - Menuiserie Gaillard – Sault (84)*
- * *Décision 2022-20 – Chaîne neige tracteur – 1 171,99€ TTC - KRD Equipements – Cavaillon (84)*
- * *Décision 2022-21 - Relevé topographique / Salle multi activités – 1 164,00€ TTC Société Aguilhon Christophe – Apt (84)*
- * *Décision 2022-22 – Surveillance vidéo : remplacement enregistreur – 1 284,00€ TTC - Delt'Alarm – Arles (13)*
- * *Décision 2022-23 – Investigations géotechniques : salle multi activités – 1 300,00€ TTC Géoterra – La Garde (83)*
- * *Décision 2022-24 – Store porte de la Mairie – 405,60€ TTC - Métallerie Dérie – Simiane la Rotonde (04)*
- * *Décision 2022-25 – Adhésion CRIGE (mise à jour données cadastrales) – 500,00€ TTC - CRIGE-PACA – Aix-en-Provence (13)*
- * *Décision 2022-26 – Acquisition logiciel cimetière – 3 003,60€ TTC - GESCIME – Brest (29)*

1- Délibération n°D_2022_3_1 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Considérant que la commune de Saint Christol s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 et que celle-ci est l'instruction la plus récente du secteur public local ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

• **AUTORISE**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Saint Christol ;

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Le non apurement du compte 1069 compte tenu de son solde à zéro.

Adopté à l'unanimité.

2- Délibération n°D_2022_3_2 : Attribution de chèque cadeau aux agents

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré

• **DÉCIDE**

- D'attribuer un chèque cadeau aux agents suivants : titulaires et contractuel (CDD), dès lors que le contrat soit égal au supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre, et dès lors que le titulaire soit également présent au moins 6 mois dans l'année et présent au 25 décembre.

- De fixer le montant du chèque cadeau à 170.00€ par agent

- De distribuer le chèque cadeau aux agents début décembre pour les achats de Noël. Il devra être utilisé dans l'esprit cadeau. Il ne pourra en aucun être utilisé pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

• **PRECISE**

Que les crédits sont prévus au chapitre 012 (compte 6488).

Adopté à l'unanimité.

3 – Délibération n°D_2022_3_3 : Projet d'implantation d'une centrale solaire et d'un hangar sur la commune

Monsieur le Maire présente le projet de la société MELVAN concernant l'implantation d'une centrale solaire et d'un hangar sur la parcelle F95 « Chemin des Cros ». Cette société propose à la commune de signer une promesse de bail emphytéotique

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de bail ainsi que tout autre document nécessaire à la bonne marche du projet.

Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 2 (M. PASTEL Frédéric et M. LOUIS Pierre).

4- Délibération n°D_2022_3_4 : Décision modificative n°1 : chapitre 16

Monsieur le Maire explique que compte tenu de plusieurs restitutions de dépôt de garantie, il y a lieu de prendre une décision modificative pour abonder le chapitre 16 pour un montant de 520.81€ (somme déduite des dépenses imprévues)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

• **APPROUVE** la décision modificative.

Adopté à l'unanimité.

5 – Délibération n°D_2022_3_5 : Réalisation de travaux en régie

Monsieur le présente les heures effectuées par les agents du service technique ainsi que les factures de fournitures pour la rénovation du logement de l'ancienne pharmacie. Le montant total est de 22 869.65€

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

• **APPROUVE** le montant des travaux en régie.

• **DIT** que les crédits nécessaires à ces écritures sont prévus au budget.

Adopté à l'unanimité.

6 – Délibération n°D_2022_3_6 : Approbation des prix du repas au restaurant scolaire

Monsieur le maire informe l'assemblée que depuis 2009, le prix des repas au restaurant scolaire n'a pas été revu. Il propose au conseil de revoir le prix des repas du restaurant scolaire.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

● **DE FIXER** - Les tarifs des repas de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2023

Prix du repas à l'abonnement: 3,00€

Prix du repas occasionnel: 3,80€

Prix du repas adulte: 5,00€

- Et à compter du 1^{er} décembre 2022

Prix du repas de Noël : 5,00€

● **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette régie.

Adopté à l'unanimité.

7 – Délibération n°D_2022_3_7 : Garantie prêt C.A.S.S.P.A. : renégociation

Monsieur le maire présente aux membres les conditions de réaménagement du prêt contracté par le C.A.S.S.P.A destiné à rembourser la construction de l'EHPAD.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

Article 1: Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2.

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2: Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagée" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 28/09/2022 est de 2.00%.

Article 3: La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4: Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Adopté à l'unanimité.

8 – Délibération n°D_2022_3_8 : Adoption du RPQS établi par le SIAEPA au titre de l'exercice 2021

Monsieur le maire présente au Conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif ou d'assainissement non collectif comme l'impose le CGCT. Ce rapport est établi par le SIAEPA

● **PREND ACTE** du rapport annuel au titre de l'année 2021.

Adopté à l'unanimité.

9 – Questions diverses

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux concernant la RD ont pris du retard. En effet, ENEDIS et France Télécom n'ont pas déplacé leurs poteaux.
- Monsieur le Maire rend compte du stade d'avancement des travaux de la future boulangerie. L'ouverture serait pour décembre voire janvier 2023.

- En ce qui concerne la station d'épuration, il est prévu 4 mois pour sa réalisation. La date de commencement est fixée pour la semaine 43.
- Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée que l'étude de sol pour la salle multi-activités a été réalisée. Un avis favorable a été émis à la réalisation du projet.
- Monsieur Pierre LOUIS demande les jours de fermeture de la chasse. Il est répondu les mardis et les vendredis.
- Monsieur Frédéric PASTEL informe que la Communauté de Communes Ventoux Sud est à la recherche d'un référent pour le compostage. Il précise que le composteur mis en place sur la commune semble mal adapté.
- Monsieur Frédéric PASTEL aborde le sujet de la disparition de l'EMALA (Equipe Mobile Académique de Liaison et d'Animation). Un groupe de travail va se constituer afin de maintenir les activités. Les statuts seront donc modifiés. Il rajoute le problème du stockage de leur matériel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.

Validé par le Conseil Municipal dans sa séance du :

16/12/2022.

Henri BONNEFOY,
Maire de Saint Christol,



Mme Michelle FRANCOIS,
Le Secrétaire de Séance,